



COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	12	19	13

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 13 décembre 2023 : 7 décembre 2023
- Réunion du 13 décembre 2023 : absence de quorum constatée (24 membres présent.e.s, 2 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 38 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2023 : 14 décembre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 26/12/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nb de membres absents et excusés : 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
19 décembre 2023
20231219-C2023_12_19_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Affichage : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMEDAR À IDEAL CONNAISSANCES

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Créé en 1985, Idéal Connaissances est un réseau de mutualisation des connaissances, des pratiques et des expériences professionnelles au service des collectivités locales.

Idéal Connaissances a fondé à cet effet les premiers réseaux professionnels des collectivités locales pour répondre à leurs besoins, et développe l'animation des communautés professionnelles, l'information et la formation professionnelles des collectivités via des séminaires et colloques nationaux.

Le montant de la cotisation varie selon le nombre de communautés auxquelles le SMEDAR adhère.

En 2024, l'accès à une communauté s'élève à 1.523,73 € HT et à un montant total de 7.618,65 € HT pour l'accès aux 5 communautés suivantes :

- Energie et transition énergétique
- Interdéchets
- Santé et Sécurité au travail
- Traitement des déchets
- Affaires juridiques et commande publique

Les prix sont revus chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR à l'organisme IDEAL CONNAISSANCES pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation de 7.618,65 € HT, soit une cotisation totale de 9.142,38 € TTC pour l'accès aux 5 communautés définies ci-avant, selon le détail qui figure dans le document annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	